



AFSA84

Association de Formation aux Secours Aquatique
Association loi 1901, agréée de Sécurité Civile

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme sous le n° 5108



Association Agréée de
Sécurité Civile

CONVENTION DE FORMATION 2023 / 2024

Entre les soussignés :

AFSA84 désignée ci-après Organisme de Formation, représentée par son président, monsieur Bravais Rémy, d'une part,

et

Monsieur, Madame, Mademoiselle* , désigné(e) ci-après le Stagiaire, domicilié(e)

.....
d'autre part,

qui a pris connaissance de cette convention, et en a accepté expressément les clauses.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat.

En exécution du présent contrat :

- L'Organisme de Formation organise l'action de formation décrite dans l'article 2,
- Le Stagiaire s'engage à appliquer et respecter la présente convention.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation.

L'action de formation est la suivante :

- Elle a pour objectif la préparation à l'obtention du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).
- La formation secourisme PSE 1 est de 40h (35h réglementaire)
- La formation PSE 2 est de 30h (28h réglementaire)
- Les cours de réglementation 8h au total
- La durée de formation s'échelonne conformément au programme fourni et consultable sur le site www.afsa84.com

La présentation des dossiers auprès de préfecture de Vaucluse, à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est effectuée **obligatoirement** par l'Organisme de Formation.

Article 3 : Organisation de la formation.

La formation est dispensée conformément au programme fourni par du personnel qualifié ou compétent dans le domaine du sauvetage et du secourisme, **le programme peut cependant être modifié en cours de saison si nécessaire.**

Le stagiaire sera alors prévenu de ces changements par courrier électronique.

Article 4 : Dispositions financières.

Tarifs * :

Le coût de la formation de préparation au BNSSA est fixé à :

- ☐ 400 € comprenant licence FFSS et entraînements en piscine (si déjà titulaire du PSE)
- ☐ 500 € comprenant la licence FFSS entraînement Piscine cours théoriques secourisme PSE1 + BSB (offert)
- ☐ 600 € comprenant la licence FFSS entraînement Piscine cours théoriques secourisme PSE1 + PSE2 + BSB (offert)

NB : Tout stagiaire BNSSA est adhérent de l'association ; à ce titre il pourra participer aux compétitions de sauvetage sportif et aux missions de sécurité civile.

Paielement :

Le Stagiaire s'engage à verser la totalité des frais de formation lors de la remise du dossier pour l'inscription définitive et au plus tard, lors de son troisième entraînement.

Ces frais comprennent :

- L'entrée au centre nautique pendant les créneaux réservés à l'association.
- Les cours pratiques.
- Les cours théoriques.
- La ou les formation(s) secourisme(s)
- La présentation à l'examen du BNSSA.

Le règlement peut s'effectuer en trois chèques maximums.

NB : la totalité du règlement est remis avec le dossier d'inscription, en précisant au dos de chaque chèque la date d'encaissement. (debut ou fin de mois ! pas de dates fixes)

Article 5 : Dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription est présent, en ligne sur le site www.afsa84.com

Il devra être retourné complet au plus tard, lors du troisième entraînement faute de quoi, le stagiaire se verra refuser l'accès au bassin.

Article 6 : Déroulement des cours.

Les cours sont dispensés conformément au planning

Le Stagiaire **doit arriver 10mn avant le début de l'entraînement dans le hall d'entrée du centre nautique** afin de signer la feuille d'embarquement qui est **obligatoire**. L'accès au vestiaire se fait après l'autorisation du personnel du centre nautique. **L'accès au bassin ne se fait seulement en présence d'un des formateurs.** Les stagiaires peuvent alors aménager le bassin en présence des formateurs afin de se mettre à l'eau.

Article 7 : Discipline.

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur du centre nautique et de l'association.

Tout comportement agressif ou malveillant à l'encontre des autres membres, des formateurs, dirigeants ou personnel de l'établissement pourra donner lieu à une suspension temporaire ou définitive sans remboursement même partiel de la cotisation.

Article 8 : Absences.

La présence à tous les cours est **fortement conseillée**. En cas d'absence le Stagiaire devra fournir un justificatif. En cas d'absences répétées et non justifiées le stagiaire pourra se voir exclu de la formation après avoir été reçu en présence de l'entraîneur, du Directeur et/ou du président de l'association. Aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

La présence aux sorties programmées en milieu naturel est conseillée pour parfaire la formation BNSSA ; de même, la participation à un DPS est souhaitable.

Article 9 : Interruption du stage.

En cas de cessation anticipée de la formation, par abandon du Stagiaire, le présent contrat est résilié et aucun remboursement même partiel ne sera effectué à l'exception de la situation suivante :

- Pour raison médicale à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la saison, remboursement partiel selon le mois en cours et les formations dispensées.

Une fermeture éventuelle du centre nautique lors des périodes d'activité ne pourra donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation.

Article 10 : Présentation à l'examen.

Pour être présenté à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, le Stagiaire devra :

- Avoir satisfait aux exigences de l'association.
- Être âgé de 17 ans au moins ou apporter la preuve de son émancipation à la date de l'examen.
- Avoir systématiquement remis les dossiers demandés complet et dans les temps impartis.
- Avoir suivi au minimum dix heures de cours pratiques(piscine) dispensés par l'équipe de formation.
- Avoir suivi au minimum six heures de cours théoriques dispensés par l'équipe de formation.
- Être titulaire du Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (ou équivalent) à jour de formation continue.

Article 11 : Droit à l'image

Le (la) stagiaire, autorise l'AFSA84 à le photographier et le filmer dans le cadre des différents événements et activités que l'association organise.

Il (elle) accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet de l'association, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association.

En conséquence de quoi, il (elle) renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de « l'AFSA84 » qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Fait le _____ à _____

Pour le Stagiaire signature :

Pour l'Organisme de Formation :